



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 mars 2013  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Samoa américaines

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique . . . . .	4
II. Budget . . . . .	6
III. Situation économique . . . . .	7
A. Généralités . . . . .	7
B. Agriculture et pêche . . . . .	8
C. Tourisme . . . . .	9
D. Transports et communications . . . . .	9
E. Approvisionnement en eau, assainissement et autres services publics . . . . .	10
IV. Situation sociale . . . . .	10
A. Généralités . . . . .	10
B. Emploi et immigration . . . . .	11
C. Éducation . . . . .	11
D. Santé publique . . . . .	12
E. Criminalité et sécurité . . . . .	12

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire. On trouvera plus d'informations dans les documents de travail antérieurs, à l'adresse [www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml](http://www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml).



V.	Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes .....	13
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux .....	13
VII.	Statut futur du territoire .....	14
	A. Position du gouvernement du territoire .....	14
	B. Position de la Puissance administrante .....	14
	C. Décision de l'Assemblée générale .....	14

### **Le territoire en bref**

*Territoire* : Les Samoa américaines sont un territoire non autonome, au sens de la Charte des Nations Unies. Elles sont un territoire des États-Unis « non incorporé et non autonome » soumis au droit américain et administré par le Bureau des affaires insulaires du Ministère américain de l'intérieur.

*Représentant de la Puissance administrante* : Ministère américain de l'intérieur, qui a sur place un représentant résident<sup>a</sup>

*Situation géographique* : Ce territoire est situé dans le Pacifique Sud, à environ 3 700 kilomètres au sud-ouest d'Hawaï et 4 350 kilomètres au nord-est de l'Australie. Il compte sept îles : Tutuila, Aunuu, les îles Manu'a, à savoir Ofu, Olosega et Ta'u, et les deux atolls de corail, Swains et Rose.

*Superficie* : 200 kilomètres carrés

*Zone économique exclusive* : 404 391 kilomètres carrés<sup>b</sup>

*Population* : 55 519 habitants (estimation 2010)

*Composition ethnique* : Polynésiens : 91,6 %; Asiatiques : 2,8 %; Blancs : 1,2 %; autres origines ethniques : 2 %

*Langues* : Anglais, samoan

*Siège du gouvernement territorial* : Fagatogo

*Chef du gouvernement territorial* : Gouverneur Lolo Letalu Matalasi Moliga

*Principaux partis politiques* : Parti démocrate, parti républicain

*Élections* : Les dernières élections ont eu lieu en novembre 2012 (élection du Gouverneur et du Gouverneur adjoint, du délégué à la Chambre des représentants américaine, et des 20 membres de la Chambre des représentants des Samoa américaines); les prochaines auront lieu en novembre 2014 (Chambre des représentants).

*Parlement* : Fono, parlement bicaméral ou Assemblée législative

*Produit intérieur brut (PIB) par habitant* : 9 315 dollars des États-Unis

*Économie* : Pêche et agriculture

*Taux de chômage* : 29,8 % (estimation 2005)

*Monnaie* : Dollar des États-Unis

*Aperçu historique* : On s'accorde à penser que l'archipel des Samoa a été peuplé il y a quelque 3 000 ans par des populations ayant émigré de l'Asie du Sud-Est. Les Hollandais ont été les premiers Européens à découvrir ces îles en 1722. Le Traité de Berlin de 1899 (Accord anglo-allemand sur les Samoa) a attribué aux États-Unis les îles orientales de l'archipel samoan.

<sup>a</sup> Conformément aux décrets du Ministre américain n° 2657, du 29 août 1951 et n° 3009 tel que modifié, du 3 novembre 1977, établissant la nature et l'étendue de l'autorité du gouvernement des Samoa américaines ainsi que les modalités d'exercice de cette autorité (voir Electronic Library of Interiors Policies, Ministère américain de l'intérieur).

<sup>b</sup> *Source* : Projet « Sea Around Us », fruit d'une collaboration entre l'Université de Colombie britannique et le Pew Environment Group ([www.searoundus.org](http://www.searoundus.org)).

## I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les luttes intestines entre les chefs des îles de l'archipel des Samoa et les rivalités entre les puissances coloniales – Allemagne, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord – ont déclenché une période d'instabilité. L'acte de cession de ces îles aux États-Unis a été officiellement entériné par une loi du Congrès le 20 février 1929. Conformément à cette loi, les Samoans américains se sont vu accorder le statut de nationaux américains. La loi prévoyait la mise en place d'un gouvernement des Samoa américaines, tous les pouvoirs civils, judiciaires et militaires étant dévolus à une personne désignée par le Président des États-Unis. Étant donné que la région présentait pour les États-Unis un intérêt essentiellement militaire, le territoire a été placé sous la juridiction de la marine des États-Unis. Le 29 juin 1951, en vertu de l'ordonnance 10264 du Président des États-Unis, l'administration du territoire a été placée sous le contrôle du Ministère américain de l'intérieur.

2. Les Samoa américaines sont un territoire des États-Unis « non incorporé et non autonome » soumis au droit américain. Les dispositions de la Constitution et le droit des États-Unis ne s'y appliquent pas dans leur totalité. Les résidents des Samoa américaines ne sont pas des citoyens des États-Unis. Ils sont considérés comme des nationaux des États-Unis et peuvent donc entrer dans le pays librement, y travailler et résider là où ils veulent. Les enfants nés de parents étrangers sur le territoire samoan prennent non pas la nationalité américaine, mais celle du pays d'origine de leur père ou de leur mère. Les Samoans ne peuvent pas voter à une élection générale aux États-Unis, mais ils ont le droit de participer aux primaires présidentielles et aux comités électoraux.

3. La Constitution, adoptée en 1960, a été révisée en 1967 puis modifiée en 1970 et 1977. Tous les amendements ou modifications apportés à la Constitution des Samoa américaines (tels qu'approuvés par le Secrétaire de l'intérieur) doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une loi du Congrès des États-Unis. En 2008, les Samoans, consultés par référendum, ont repoussé à une très faible majorité un amendement à la Constitution. Lors de l'Assemblée constituante qui a siégé en juin-

juillet 2010, des projets d'amendement ou de révision de l'actuelle Constitution ont été présentés, concernant notamment l'interdiction de l'individualisation progressive des terres communales du territoire, la constitution d'un jury impartial pour toutes les poursuites pénales, la promotion de la langue et de la culture samoanes dans le système éducatif, la gestion et la préservation des ressources naturelles du territoire conformément à la législation locale, et une procédure d'*impeachment* des dirigeants du territoire. Lors des élections générales de novembre 2010, les électeurs ont toutefois rejeté à une écrasante majorité les changements proposés.

4. La Constitution du territoire garantit la séparation des pouvoirs exécutif et législatif et l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'exécutif est exercé par un gouverneur et un gouverneur adjoint qui sont élus pour un mandat de quatre ans au suffrage universel des adultes. Tous les Samoans âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote. Le Gouverneur est chargé de faire appliquer la législation du territoire ainsi que les lois américaines et il peut exercer son droit de veto en ce qui concerne les lois adoptées par le Fono, qui est le Parlement des Samoa américaines.

5. Des élections générales se sont tenues sur le territoire en novembre 2012. Les électeurs ont choisi un nouveau Gouverneur (le candidat indépendant Lolo Letalu Matalasi Moliga), les 20 membres de la Chambre des représentants, ainsi que le délégué à la Chambre des représentants des États-Unis. Un référendum sur un amendement à la Constitution révisée proposé par le trente-deuxième Parlement a aussi été organisé. La question soumise au vote était la suivante : « La section 9, article II de la Constitution révisée des Samoa américaines doit-elle être modifiée de façon à conférer au Fono, et non au Ministre de l'intérieur américain, le pouvoir de passer outre au veto du Gouverneur? ». Les électeurs ont rejeté la proposition.

6. Le Fono est un parlement bicaméral composé d'un sénat, qui compte 18 membres choisis par les 14 conseils tribaux traditionnels, et d'une chambre des représentants de 21 membres, dont 20 sont élus au suffrage universel et 1 est nommé en qualité de délégué sans droit de vote de l'île Swains. Seul un « matais », chef traditionnel d'une famille élargie, ou un « aiga », peut devenir sénateur. La durée du mandat est de quatre ans pour les sénateurs et de deux ans pour les représentants. Le Fono peut adopter des lois concernant toutes les affaires locales, à condition qu'elles ne contredisent pas les lois des États-Unis qui s'appliquent dans le territoire, ou les traités et accords internationaux auxquels les États-Unis sont partie.

7. Depuis 1981, les Samoa américaines élisent, au suffrage direct, pour un mandat de deux ans, un délégué à la Chambre des représentants des États-Unis qui a le droit de vote dans les commissions et en séance plénière, sauf au stade de l'adoption définitive d'un texte. Lors de l'élection générale de 2012, M. Eni F. H. Faleomavaega a été réélu pour représenter le territoire à la Chambre des représentants des États-Unis pour un treizième mandat consécutif de deux ans.

8. L'appareil judiciaire comprend une Haute Cour composée du Président et de juges nommés par le Secrétaire de l'intérieur des États-Unis, et des tribunaux de district et de village dont les juges sont nommés par le Gouverneur. La Haute Cour comprend la chambre d'appel, la chambre de première instance, la chambre des questions foncières et des titres et les divisions des affaires concernant la famille, les stupéfiants et l'alcool. Le Congrès des États-Unis a accordé à la Haute Cour une compétence fédérale limitée pour certaines affaires soulevant des questions juridiques relevant du droit fédéral. Par exemple, la Haute Cour peut statuer sur les questions concernant l'administration de l'hygiène et de la sécurité du travail et les

décisions relatives aux hypothèques maritimes dans les Samoa américaines. Les autres affaires intervenant dans le territoire et relevant du droit fédéral sont portées devant les tribunaux de district, principalement les tribunaux fédéraux de district d'Hawaï et de Washington. Comme les Samoa américaines ne relèvent pas d'une instance judiciaire fédérale, aucune disposition n'est prévue par la loi pour faire appel des décisions de la Haute Cour devant un tribunal fédéral de district.

9. Dans la déclaration qu'il a faite lors du Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : objectifs et réalisations escomptées, tenu à Quito du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2012, le représentant des Samoa américaines a rappelé que, par le passé, ces dernières avaient demandé au Comité spécial de les rayer de la liste des territoires non autonomes. Il a fait observer que bien, que la position des Samoa américaines demeurait inchangée, celles-ci devaient continuer de progresser dans les domaines politique et économique, tout en respectant les préoccupations des États-Unis d'Amérique et de l'ONU.

10. Il a souligné que l'une des difficultés les plus grandes auxquelles se heurtait le territoire dans sa relation avec les États-Unis était que ceux-ci comprenaient mal la situation et les caractéristiques spécifiques des Samoa américaines. Pour des raisons strictement politiques, le territoire devait subir des augmentations du salaire minimum quelles que soient leurs incidences sur l'économie, schéma qui pourrait se reproduire dans d'autres domaines, tels que l'immigration et les douanes, où la perte de contrôle contrecarrerait considérablement les efforts d'autodétermination du peuple. Cette méconnaissance des spécificités du territoire a notamment eu des répercussions négatives sur les services de transport aérien de passagers et de fret. Il est aussi arrivé que les Samoa américaines aient été tout bonnement écartées de certains programmes éducatifs.

11. Le représentant du territoire a estimé qu'il serait plus facile, à l'avenir, d'adopter une démarche plus structurée pour déterminer la volonté du peuple concernant le statut politique si l'on disposait d'un plan détaillé assorti de cadres de référence (commissions périodiques et conventions constitutionnelles, par exemple) qui aideraient à sa mise en œuvre. Le gouvernement territorial a aussi recommandé que la Puissance administrante participe plus activement aux efforts d'autodétermination de ses territoires.

## **II. Budget**

12. Le montant définitif du budget pour l'exercice 2013, commencé le 1<sup>er</sup> octobre 2012, était de 454,83 millions de dollars, soit environ 42,4 millions de dollars de moins que ce qui avait été initialement prévu dans le premier projet de budget soumis par le gouvernement territorial. Comme lors de l'exercice de 2012, la Compagnie d'électricité des Samoa américaines n'a reçu de dotation budgétaire que pour le premier trimestre.

13. D'après le Bureau des affaires insulaires (Office of Insular Affairs) du Ministère américain de l'intérieur, des fonds sont prévus chaque année pour assurer le fonctionnement de l'administration locale, et notamment de la justice, afin de combler l'écart entre les besoins budgétaires et les recettes locales. Le Bureau a déclaré les Samoa américaines « bénéficiaire à haut risque ». Il peut exiger à ce titre qu'elles remplissent certaines conditions pour pouvoir prétendre aux subventions

actuelles et à venir. Le montant des crédits demandés par le Bureau pour les Samoa américaines en 2013 est de 22,752 millions de dollars, dont 62,5 % iront aux activités de base et 33,6 % à celles de l'hôpital LBJ.

### **III. Situation économique**

#### **A. Généralités**

14. Le projet d'examen de la Stratégie globale de développement économique des Samoa américaines a été publié en août 2012, à l'issue d'un processus de consultation avec la communauté du territoire. Le document, réalisé par la Commission de la planification et le Département du commerce du gouvernement territorial, a ensuite été soumis à l'appréciation et aux commentaires du grand public entre le 5 septembre et le 5 octobre 2012. L'objectif de la Stratégie était de voir les possibilités qui s'offraient en matière de développement et de supprimer ou d'atténuer les facteurs qui les empêchaient de se concrétiser pleinement.

15. Pour ce qui est des chances de développement économique, la Stratégie recense les principaux atouts de l'industrie de la pêche (proximité des zones de pêche, infrastructure physique et humaine, installations portuaires, accès au marché américain sans droits de douanes – sous certaines conditions – et conditions fiscales locales et fédérales privilégiées) et de l'industrie du tourisme (nombre croissant de croisières, réseau de transports régionaux, beauté des paysages, parc national et réserve marine nationale, écotourisme et tourisme culturel, îles vierges de Manu'a et forte présence de la culture polynésienne).

16. Trois catégories d'obstacles au développement économique ont été relevées : contraintes d'ordre fédéral, général ou local. Les auteurs de la Stratégie globale de développement économique expliquent que, malgré les subventions qu'il accorde en faveur du développement, le Gouvernement fédéral est aussi capable de faire sérieusement obstacle au développement économique du territoire, comme cela a très clairement été le cas avec la décision du Congrès américain d'imposer le salaire minimum des États-Unis aux Samoa américaines. Les auteurs du rapport ajoutent que, comme le statut politique du territoire n'est pas tranché, le Congrès n'incline pas à le modifier par des lois spéciales. Parmi les contraintes d'ordre général, le niveau d'éducation et de formation de la main-d'œuvre, la disponibilité et le coût des terrains, la disponibilité et le coût des capitaux procurés aux conditions du marché, les infrastructures physiques, ainsi que l'incertitude et l'instabilité économiques ont été cités. Les contraintes imposées par l'administration locale concernent principalement l'amélioration du climat des affaires, notamment de la transparence, des pratiques en matière d'octroi de licences commerciales, de la fiscalité et de la main-d'œuvre. Le rapport examine également les pratiques commerciales, les infrastructures, le système juridique, ainsi que les infrastructures foncières et financières.

17. D'après le Ministère américain du travail, avant le 24 juillet 2007, le salaire minimum dans les Samoa américaines était défini par un comité industriel spécial. Comme il a été indiqué dans le précédent document de travail (A/AC.109/2012/11, par. 15), le Congrès américain a adopté en 2007 une législation qui autorise une augmentation du minimum salarial dans les Samoa américaines. Cette législation a instauré une augmentation annuelle de 0,50 dollar l'heure, jusqu'à ce que le salaire minimum des Samoa ait atteint le niveau du salaire minimum fédéral. Le

30 septembre 2010, sous la présidence d'Obama, la Chambre des représentants a adopté la loi H.R. 3940, qui différait l'augmentation du salaire minimum de 2010 à 2011. Le 26 juillet 2012, le Sénat a adopté la loi sur les zones insulaires (S. 2009), différant à son tour les augmentations salariales de 2012, 2013 et 2014. L'augmentation annuelle de 0,50 dollar l'heure reprendra le 30 septembre 2015 et se renouvellera tous les trois ans jusqu'à ce que tous les salaires aient atteint les niveaux minimums fédéraux. Ces niveaux sont définis par secteur, et non par profession. En outre, il s'agit du salaire minimum; les employeurs peuvent décider de verser à leurs employés une rémunération plus élevée que le niveau minimum défini pour le secteur concerné.

18. Le Bureau d'analyse économique effectue des estimations du PIB des Samoa et d'autres territoires américains depuis 2009, en collaboration avec le Bureau des affaires insulaires du Ministère américain de l'intérieur et dans le cadre du Programme d'amélioration des statistiques, dans le but de mesurer l'activité économique des territoires de manière exhaustive et objective et de faciliter la prise de décisions économiques et financières. Pour lui, l'objectif à long terme de cette collaboration avec le Bureau des affaires insulaires est d'intégrer les Samoa américaines et les autres territoires des États-Unis dans l'estimation du PIB national et des comptes du revenu et du produit nationaux, indispensables pour mieux comprendre l'économie de ces territoires.

19. En septembre 2012, il a publié des estimations des indicateurs économiques du territoire pour 2010, ainsi que des estimations révisées pour les années 2002 à 2009. Pour la première fois, il a aussi estimé le PIB et la rémunération par industrie, ainsi que le détail des dépenses de consommation. Ces estimations ont été réalisées dans le cadre du Programme d'amélioration statistique financé par le Bureau des affaires insulaires du Ministère américain de l'intérieur. Les estimations 2011 devraient paraître en 2013.

20. Le PIB réel a augmenté de 1,3 % en 2010, les dépenses du gouvernement territorial et l'investissement privé en capital fixe ayant connu une hausse suite à la reconstruction des bâtiments et habitations endommagés ou détruits par le séisme et le tsunami de 2009.

21. La Nouvelle-Zélande est le principal partenaire commercial des Samoa américaines, suivie par les États-Unis, l'Australie, l'Inde, l'Indonésie et le Japon. Les exportations et l'industrie manufacturière, notamment celle de la conserve de thon, ont subi un recul en 2010. Comme il a déjà été indiqué, les Samoa américaines importent environ 90 % des biens et des produits qu'elles consomment, dont des denrées alimentaires et des produits pétroliers, des pièces détachées, des matériaux de construction, des textiles et des vêtements.

## **B. Agriculture et pêche**

22. Dans son rapport sur l'incidence de l'augmentation du salaire minimum (voir A/AC.109/2012/11, par. 16), le Government Accountability Office dit craindre que l'industrie de la conserve de thon des Samoa américaines ne perde son avantage concurrentiel sur le marché mondial. L'analyse montre que la délocalisation des conserveries de thon vers d'autres pays bénéficiant de franchises douanières et de coûts de main-d'œuvre moins élevés diminuerait considérablement les coûts de fonctionnement de ce secteur d'activité. L'avantage concurrentiel des Samoa

américaines est gravement menacé par la levée des droits de douanes accordée depuis janvier 2008 par le Gouvernement fédéral à d'autres pays, comme le Canada et le Mexique, en vertu des dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain. Néanmoins, l'étude montre également qu'en dépit des avantages évidents du transfert d'activité vers d'autres pays, certains facteurs peuvent à court terme y faire obstacle, notamment le fait que le bail locatif de la conserverie n'expire qu'à la fin de l'année 2013, et le coût de la construction de nouvelles installations.

23. Près de 90 % des exploitants du territoire pratiquent une agriculture de subsistance, car l'essentiel des terres est de type volcanique et montagneux, si bien que la superficie de plaines cultivables est réduite et les perspectives de développement limitées d'autant. Cela étant, les agriculteurs des Samoa américaines bénéficient de l'aide du Service de la conservation des ressources naturelles du Ministère américain de l'agriculture et de son programme d'incitation à la protection de la qualité de l'environnement.

### **C. Tourisme**

24. Le dernier annuaire statistique des Samoa américaines, publié en 2011 par le Département du commerce du territoire, révèle que les États-Unis restent le premier marché touristique des Samoa américaines (56 %), devant la Nouvelle-Zélande (29 %) et l'Australie (11 %), les autres pays alimentant 4 % du tourisme. En 2011, les arrivées de visiteurs ont encore chuté pour la quatrième année consécutive.

### **D. Transports et communications**

25. Les Samoa américaines comptent quelque 180 kilomètres de routes asphaltées et 235 kilomètres de voies secondaires reliant les villages entre eux. Le port de Pago Pago est un port naturel en eau profonde opérationnel par tous les temps, l'un des meilleurs du Pacifique Sud, qui présente un intérêt stratégique au niveau de la région. Le bassin principal mesure 300 mètres de long et accueille des navires pouvant avoir jusqu'à une dizaine de mètres de tirant d'eau. Le port est doté de tous les équipements et installations portuaires nécessaires ainsi que d'un chantier de réparation disposant d'un slip de carénage d'une capacité de 3 000 tonnes.

26. Le territoire a quatre aéroports, situés dans les îles de Tutuila, d'Ofu, d'Olosega et de Ta'u. L'aéroport international de Pago Pago est la propriété du gouvernement territorial, qui en assure l'exploitation. Le principal aéroport du territoire est desservi régulièrement par plusieurs compagnies aériennes qui relient les Samoa américaines à Hawaï et à la partie continentale des États-Unis, ainsi qu'à d'autres pays du Pacifique Sud. Inter Island Airways assure des liaisons régulières avec les îles d'Ofu, d'Olosega et de Ta'u.

27. D'après la Stratégie globale de développement économique, le service de transports aériens assuré par le territoire vers et depuis les États-Unis est très strictement limité par les lois américaines sur le cabotage, qui interdisent aux compagnies étrangères de transporter des passagers entre les Samoa américaines et d'autres régions des États-Unis.

28. Le territoire dispose de trois stations émettant en modulation de fréquences (FM) et de trois stations à ondes courtes (AM), qui desservent 57 000 postes de

radio. La station de télévision publique diffuse sur trois chaînes qui sont reçues par quelque 14 000 téléviseurs. L'accès à Internet est assuré par l'American Samoa Telecommunications Authority, qui est un organisme semi-public.

#### **E. Approvisionnement en eau, assainissement et autres services publics**

29. L'ASPA assure l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées et des déchets solides et la distribution de l'électricité sur cinq des sept îles. Elle approvisionne 90 % du territoire en eau potable à partir de puits, les 10 % restants étant desservis par des systèmes périphériques. Selon une enquête publiée en août 2010, la Compagnie accuse jusqu'à 50 % de pertes d'eau en raison des fuites, et dans certaines zones, l'eau contient beaucoup de sel. Toujours selon la même enquête, les défauts de conception des canalisations rendent leur entretien extrêmement difficile.

30. L'alimentation en électricité des Samoa américaines dépend entièrement de groupes électrogènes au diesel. Plusieurs projets, comme la conversion des déchets en énergie, ont été lancés pour réduire cette dépendance et pour favoriser un environnement sain. Le développement des énergies solaire et éolienne s'est également poursuivi. En septembre 2012, le système photovoltaïque fixe au sol a fini d'être installé. Sa production d'électricité, estimée à 2,6 millions de kilowattheures par an, permettra de réduire la consommation de diesel de l'ASPA de 175 000 barils par an et d'éviter ainsi le rejet de 1 700 tonnes de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. La gestion des déchets étant une préoccupation très importante pour la santé publique et l'environnement dans les pays et territoires insulaires du Pacifique, les Samoa américaines ont adhéré à la stratégie régionale de gestion des déchets solides, qui a fixé un plan d'action pour la période 2010-2015.

### **IV. Situation sociale**

#### **A. Généralités**

31. Le mode de vie des Samoa, appelé « fa'asamoa », est fondé sur le principe du respect mutuel et du partage entre les « aiga » (familles élargies), qui prêtent chacune allégeance à un « matai » (chef), et imprègne tous les aspects de la vie socioéconomique du territoire. Depuis 2008, le Parlement examine les moyens de développer davantage l'usage du samoan pour l'enseignement dans les écoles publiques, concurrentement avec l'anglais.

32. En 2011, le bureau pour le Pacifique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique ont publié un rapport sur la jeunesse (*The State of Pacific Youth 2011: Opportunities and Obstacles*) dans lequel ils jettent un coup de projecteur sur les plus graves difficultés auxquelles se heurte la jeunesse du Pacifique et en particulier des Samoa américaines, notamment le nombre élevé de grossesses précoces, la forte proportion (26 %) de jeunes filles scolarisées qui sont contraintes physiquement à avoir des rapports sexuels et la consommation excessive de boissons alcoolisées.

33. D'après l'annuaire statistique 2011 des Samoa américaines, en 2000, environ 62 % de la population (ou 50 % des familles) vivait en dessous du seuil de pauvreté national. Dans 1 foyer sur 10, le chef de famille est une femme célibataire avec enfants. Sur les 3 889 grands-parents qui vivraient avec leurs petits-enfants, 71 % s'occuperaient de les élever.

## **B. Emploi et immigration**

34. Si l'on s'en réfère à la situation en matière d'emploi décrite dans le précédent document de travail (A/AC.109/2012/11, sect. B), les estimations plus récentes présentées dans la Stratégie globale de développement économique laissent à penser que le marché de l'emploi a commencé à rebondir en 2010 et 2011 grâce aux programmes de reprise économique après sinistre mis en place par les États-Unis, qui se sont traduits par une augmentation considérable et exceptionnelle des dépenses fédérales en faveur des Samoa en 2009 et 2010. Or, d'après le document présentant la Stratégie globale de développement économique, les effets de ces dépenses sur l'emploi dans les Samoa américaines doivent être considérés comme temporaires, car les programmes de reprise constituent par définition des solutions à court terme à des problèmes à court terme. Il se pourrait donc que le marché de l'emploi du territoire soit de nouveau entraîné à la baisse.

35. En matière d'immigration, les Samoa américaines ont leurs propres lois et les conditions d'entrée sur le territoire ne sont pas les mêmes que celles qui prévalent aux États-Unis. Comme indiqué précédemment, une nouvelle loi des Samoa américaines sur l'immigration est entrée en vigueur, donnant à l'Attorney general, et non à un conseil désigné par le gouvernement, les pleins pouvoirs en matière d'octroi du statut de résident permanent. La Stratégie globale de développement économique a fait ressortir que le contrôle local de l'immigration représentait un bienfait important pour les Samoa américaines, surtout si l'on considère que l'éventail de compétences de leur population active est limité et qu'il leur faut faire venir de la main-d'œuvre et des responsables qualifiés dans de nombreux secteurs. Les auteurs du document préconisent de réviser la loi, les politiques et les procédures en matière d'immigration afin de mieux permettre aux entreprises de faire face à leurs besoins de main-d'œuvre. Ils craignent que le contrôle de l'immigration et des douanes des Samoa américaines ne soit confié au Gouvernement fédéral, ce qui aurait de graves conséquences sur le marché du travail local.

## **C. Éducation**

36. Aux Samoa américaines, la scolarisation est obligatoire de 6 à 18 ans. Le système scolaire s'inspire largement de celui des États-Unis. Selon le Département de l'éducation des Samoa américaines, il y a 24 écoles maternelles, 23 écoles primaires et 6 écoles secondaires sur le territoire. Ces établissements accueillent plus de 14 150 élèves en tout.

37. Le taux d'alphabétisation est d'environ 97 %. Il y a cinq circonscriptions scolaires, chacune comptant un établissement d'enseignement secondaire dont les élèves viennent des écoles primaires locales. Les enseignants du Département de l'éducation se répartissent ainsi : 563 dans le primaire, 248 dans le secondaire,

18 dans l'enseignement professionnel, 202 dans l'enseignement spécialisé et 118 dans l'enseignement préscolaire.

38. Le Community College des Samoa américaines offre des cycles de deux années d'études universitaires littéraires et scientifiques, ainsi que des programmes de formation professionnelle (commerce, emplois de bureau et soins infirmiers).

39. En 2012, à la demande du Département de l'éducation des Samoa américaines, les îles Tutuila, Aunu'u et Manu'a ont été inscrites sur la liste des zones qui manquent d'enseignants par le Ministère américain de l'éducation. La demande similaire déposée pour l'année scolaire 2011/12, qui commence fin août aux Samoa américaines, a reçu une réponse favorable.

#### **D. Santé publique**

40. D'après le dernier dossier national d'information sanitaire de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'espérance de vie à la naissance est estimée à 69,3 ans pour les hommes et 75,9 ans pour les femmes. Il ressort des données de l'OMS que le territoire a fait des progrès considérables ces dernières années dans le domaine des soins de santé primaires : le taux de mortalité infantile est passé de 15,2 pour 1 000 naissances vivantes en 2004 à 11,9 ‰ en 2008, et le taux de mortalité des moins de 5 ans était de 4,9 pour 1 000 naissances vivantes en 2002.

41. Le budget du Lyndon Baines Johnson Tropical Medical Center est financé à hauteur de 16 % environ par le Gouvernement fédéral et la majeure partie des fonds sert à acheter des fournitures médicales. Les vaccins et les produits pharmaceutiques sont achetés aux États-Unis, car la Food and Drug Administration interdit de se fournir ailleurs. Les fréquents problèmes de pénurie ont des causes d'ordre logistique et financier.

42. D'après l'OMS, la situation a changé radicalement au cours des 30 dernières années en ce qui concerne la morbidité. Du fait de la modernisation et de l'évolution du mode de vie, on observe davantage de cas de maladies non contagieuses. La mauvaise nutrition et l'absence d'activité physique sont les principales causes de l'obésité qui touche de plus en plus d'hommes et de femmes, en particulier des jeunes.

#### **E. Criminalité et sécurité**

43. Le territoire a continué de resserrer sa coopération avec l'Organisation des chefs de police du Pacifique Sud et le Ministère américain de la justice par l'intermédiaire du nouveau service de renseignements généraux et de lutte contre le trafic de stupéfiants doté de compétences territoriales et internationales (Office of Territorial and International Criminal Intelligence and Drug Enforcement).

44. En 2012, il a été annoncé que toutes les activités et enquêtes du Federal Bureau of Investigation (FBI) dans les Samoa américaines seraient gérées par le bureau du FBI à Honolulu (Hawaï). Cette décision de consolidation a été prise par le Congrès américain pour des raisons budgétaires.

## **V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes**

45. L'Agence pour la protection de l'environnement des Samoa américaines, qui est financée par l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis, a pour mission de protéger la santé de la population et de préserver l'environnement – l'air, l'eau et la terre.

46. Comme tous les pays du Pacifique Sud, les Samoa américaines doivent trouver des solutions pour éliminer en toute sécurité les déchets solides et liquides qui s'accumulent notamment sous l'effet de l'urbanisation. D'après le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la pollution marine et la dégradation des zones côtières sont dues en grande partie à des sources de pollution ponctuelles liées aux déversements d'eaux usées et de déchets industriels, à l'implantation peu judicieuse des décharges et à leur mauvaise gestion, et au rejet de produits chimiques toxiques. De plus en plus, l'éventualité que les pays développés utilisent la région comme dépotoir pour leurs déchets toxiques et dangereux soulève des inquiétudes.

## **VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

47. Les Samoa américaines sont membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU depuis 1988. Les conventions internationales et les recommandations internationales relatives au travail sont applicables dans le territoire. Les Samoa américaines sont membre de plusieurs organes régionaux du système des Nations Unies, dont le Bureau régional du Pacifique occidental de l'OMS et le Centre régional du Pacifique occidental pour la promotion de la planification et des études appliquées en matière d'environnement, qui relève également de l'OMS.

48. Les Samoa américaines sont membre de plusieurs organisations régionales, dont le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, le Conseil du développement du bassin du Pacifique, la Fondation pour le développement de la pêche au thon dans le Pacifique, l'Association des organisations non gouvernementales des îles du Pacifique (Pacific Islands Association of Non-governmental Organizations), le Bureau Asie-Pacifique Sud d'éducation des adultes (Asian South Pacific Bureau of Adult Education), l'Association Asie-Pacifique pour les voyages (Pacific Asia Travel Association) et le Programme régional océanien de l'environnement. Elles participent aux activités de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées et au Programme de la Communauté du Pacifique consacré aux pêcheries côtières. Elles appartiennent par ailleurs à des organisations américaines comme la National Governors' Association et la Western Governors' Association. Le gouvernement des Samoa américaines a signé des mémorandums d'accord en vue d'une coopération économique avec les gouvernements du Samoa et des Tonga, et envoyé des missions commerciales dans plusieurs pays de la région.

49. À la quarante-deuxième réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique tenue en septembre 2011 à Auckland (Nouvelle-Zélande), les Samoa américaines se sont vu accorder le statut d'observateur qu'elles ont également auprès de l'Alliance des petits États insulaires.

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

50. Le chapitre I du présent document décrit l'évolution de la situation aux Samoa américaines en ce qui concerne l'avenir politique du territoire.

### **B. Position de la Puissance administrante**

51. Dans une lettre en date du 2 novembre 2006 adressée au représentant Faleomavaega, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a défini la position du Gouvernement des États-Unis quant au statut des Samoa américaines et des autres régions insulaires des États-Unis, position qui a été maintenue en 2010. Le Secrétaire d'État adjoint indiquait dans cette lettre que le statut des régions insulaires et leurs liens politiques avec le Gouvernement fédéral constituaient une question interne aux États-Unis que le Comité spécial n'avait pas vocation à examiner. Le Comité spécial n'était pas habilité à modifier de quelque manière que ce soit la relation qui existait entre les États-Unis et ces territoires, ni mandaté pour engager des négociations avec les États-Unis au sujet du statut des territoires en question. Le Secrétaire d'État adjoint ajoutait que, compte tenu de l'obligation que lui imposait la Charte des Nations Unies de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs à la situation économique et sociale et à l'éducation dans le territoire, le Gouvernement fédéral fournissait au Comité spécial des mises à jour annuelles sur les territoires des États-Unis, à la fois pour démontrer sa coopération en tant que Puissance administrante et pour corriger toute erreur dans les informations que le Comité pourrait avoir reçues d'autres sources.

### **C. Décision de l'Assemblée générale**

52. Le 18 décembre 2012, l'Assemblée générale a adopté, sans les mettre aux voix, les résolutions 67/132 A et B, au vu du rapport que lui a communiqué le Comité spécial (A/67/23) et que la Quatrième Commission a examiné. La section I de la résolution 67/132 B concerne les Samoa américaines. Aux termes du dispositif de ladite section, l'Assemblée générale :

1. *Se félicite* que le gouvernement du territoire s'efforce de faire avancer les questions du statut politique, de l'autonomie locale et de l'administration autonome afin de faire des progrès sur les plans politique et économique;

2. *Constate une fois encore avec satisfaction* qu'en 2011 le Gouverneur des Samoa américaines a invité le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à envoyer une mission de visite dans le territoire, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

3. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de

l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

4. *Engage* la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à rendre l'économie du territoire plus diversifiée et plus durable et à résoudre les problèmes liés à l'emploi et au coût de la vie.

---